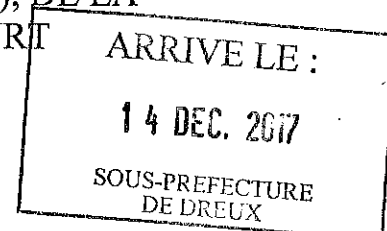


Département
d'Eure et Loir
Arrondissement
de Dreux
Canton d'Anet
tél/fax : 02 37 41 93 39

MAIRIE DE BONCOURT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) ET D'AIRE DE
MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE (AVAP), DE LA
COMMUNE DE BONCOURT



Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.642-1 et suivants, l'article D.642-8 et l'article R.621-94;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une AVAP ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant les projets de PLU et d'AVAP ;

Vu les différents avis recueillis sur les projets de PLU et d'AVAP arrêtés ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Centre Val de Loire en date du 4 novembre 2016 dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas du dossier d'AVAP en application de l'article R 122- 18 du code de l'environnement;

Vu la décision du 6 novembre 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de PLU et d'AVAP de la commune de BONCOURT du 8 janvier 2018 au 8 février 2018, 17 heures, inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur AVOINE Jean-Marie, ingénieur de prévention sécurité E.D.F./G.D.F en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de BONCOURT, pendant la durée de l'enquête, du 8 janvier 2018 au 8 février 2018, 17 heures, inclus :

- Le mardi de 14 heures à 18 heures,
- Le samedi de 9 heures à 11 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BONCOURT (28260).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de BONCOURT dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.boncourt-28.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.boncourt1@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 8 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le 20 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le 8 février 2018 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de BONCOURT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de BONCOURT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de BONCOURT le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une

copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans et au préfet d'Eure et Loir.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BONCOURT et sur le site Internet www.boncourt-28.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et de l'AVAP ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de PLU et d'AVAP en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.boncourt-28.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur AVOINE Jean-Marie, ingénieur de prévention sécurité E.D.F./G.D.F en retraite, à la mairie de Boncourt.

A Boncourt, le 12 décembre 2017

Le maire,



Mairie de Boncourt

Certifié exécutoire
Le 19 décembre 2017
Le Maire,

Mairie de Boncourt